



Compétences d'attribution des CFE

ADO CFE 01
Actualisé le 01/01/2020
page 1/1

<p>CFE des Chambres de Commerce et d'Industrie</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Les entreprises du commerce, service et industrie inscrites au Registre du Commerce et non assujetties à l'inscription au Répertoire des métiers. (artisans employant plus de 10 salariés assimilés à l'industrie), les activités libérales exercées en société (sauf SELARL)
<p>CFE des Chambres des métiers</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Les entreprises artisanales➤ Les commerçants et les sociétés commerciales également assujettis, par l'activité exercée et par le nombre de salariés, à l'inscription au RM.
<p>CFE des Greffes des Tribunaux de Commerce ou des Tribunaux de Grande Instance statuant commercialement</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Les sociétés civiles et autres que commercialement➤ Les sociétés d'exercice libéral➤ Les personnes morales assujetties à l'immatriculation au RCS autres que celles relevant des CFE ci-dessus➤ Les établissements publics industriels et commerciaux➤ Les agents commerciaux➤ Les groupements d'intérêt économique et les groupements européens d'intérêt économique➤ Les groupements avec ou sans personnalité morale, tels que sociétés en participation, indivisions, associations.➤ Déclarations relatives aux activités suivantes, lorsqu'elles sont exercées sous une forme individuelle : loueurs en meublé individuels non inscrits au RCS ; loueurs de biens meubles non inscrits au RCS (exple loueurs de fonds)
<p>CFE des URSSAF</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Les membres de professions libérales et autres travailleurs indépendants en nom propre➤ Les employeurs dont les entreprises ne sont pas immatriculées au RCS, au RM ou au Registre des entreprises de la Batellerie Artisanale➤ Les vendeurs à domicile indépendants➤ Les chauffeurs de taxis locataires de leur véhicule professionnel➤ Les artistes auteurs
<p>CFE des Chambres nationales de la Batellerie Artisanale</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Les personnes physiques et les sociétés assujetties à l'immatriculation au Registre des entreprises de la batellerie artisanale
<p>CFE des Chambres d'Agriculture</p>	<ul style="list-style-type: none">➤ Les personnes physiques et morales exerçant à titre principal des activités agricoles (non prestataires de services). Sociétés civiles dont l'objet est agricole : GAEC, EARL, SCEA, GFA exploitants ainsi que les groupements forestiers, pastoraux ou fonciers ruraux dans la mesure où ils ont une activité de production.➤ Les Loueurs de cheptels, de droits à paiement unique assujettis à la TVA➤ Les Bailleurs de biens ruraux